



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'une permission de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle **Monsieur ALLEN Ross** sollicite la possibilité de réserver à diverses entreprises le domaine public au droit de la propriété qu'il vient d'acheter, sise à l'angle du Boulevard Jean-Jaurès et de la Rue du Général Mangin, le temps de réaliser les derniers travaux avant de pouvoir y emménager ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : **Monsieur ALLEN Ross** est autorisé à réserver la place de stationnement sise au droit de son habitation Boulevard Jean-Jaurès, aux seules entreprises qui interviendront sur son chantier, à compter du 15 mai jusqu'au 30 juillet 2024.

Article 2 : **Monsieur ALLEN Ross** restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'autorisation accordée. Il s'engage à restituer les lieux dans leur état initial de propreté.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022, à savoir 0,30 € par m² et par jour.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 5 : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, de toutes actions appartenant au Maire en matière de police municipale et de l'autorisation, par les services de la construction, d'effectuer les travaux en cause.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à **Monsieur ALLEN Ross** qui devra l'afficher sur les lieux.

Fait à LECTOURE, le 15 mai 2024



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN